



Carghese

CASA CUMUNA

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 15 MAI 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre mai deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le quinze mai, à quatorze heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/41

MEMBRES PRESENTS :

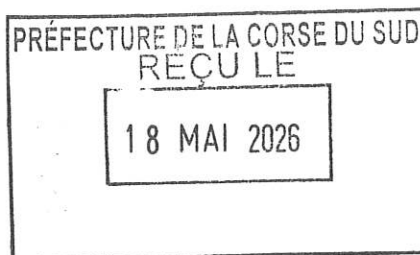
ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA –
– Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence
HARCHAOUI - Nathalie PALTRINIERI – Marilynne PANCHETTI –Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRESENTES :

Johanna PIREDDA

ABSENTS :

Gabriel CINOTTI



Objet : Crèche Municipale : Vote du Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la crèche municipale pour l'exercice 2026 aux membres du Conseil Municipal qui se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	Dépenses	Recettes
		413 077,21	395 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 18 077,21
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement		413 077,21	413 077,21

Section d'investissement

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	Dépenses	Recettes
		0,00	47,76

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 47,76	(si solde positif) 0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement		47,76	47,76

TOTAL

Total du budget	413 124,97	413 124,97
-----------------	------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif de la crèche municipale pour l'exercice 2026, et donne tous les pouvoirs au Maire pour l'exécuter.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION :

Le(a) secrétaire de séance

Fedi F



Le Maire
 Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.